



Prévenir le racisme et les discriminations – pour en savoir plus

Dernière mise à jour : septembre 2024

Afin de vous fournir le maximum d'éléments, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) a réuni ci-dessous des informations sur les activités du BIC et de ses partenaires à Genève, sur le thème du racisme en général, concernant tant les définitions du racisme, le cadre constitutionnel et légal, les organismes officiels, les rapports publiés, les projets soutenus, ainsi que diverses ressources.

LE BIC ET QUELQUES ASSOCIATIONS GENEVOISES

Bases légales et missions du BIC

Sur le plan genevois, c'est [la loi sur l'intégration des étrangers \(LIETr\)](#) qui donne pour mandat au BIC, en plus de ses autres missions, d'aider « à promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration notamment dans les domaines suivants [...] la connaissance et, le cas échéant, la mise en œuvre des dispositions pénales sur le racisme. »

Le BIC se voit également attribuer, au plan suisse, des tâches par la Confédération, ceci par le biais du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). En effet, ce dernier, par l'entremise des mesures incluses dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC), édicte aux cantons, en ce qui concerne le racisme, les deux objectifs cantonaux suivants :

1. « Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination. »
2. « Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa "race" peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés. »

Semaine contre le racisme

La Semaine contre le racisme est née en mars 2000 au Québec, en lien avec la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale qui a lieu chaque année le 21 mars, depuis sa proclamation en 1966, ceci pour commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville (Afrique du Sud), la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid.

En 1979, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé qu'une semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant le 21 mars, serait organisée chaque année par l'ensemble des États, mais c'est finalement

seulement sur l'impulsion du Québec qu'une telle semaine verra le jour, événement auquel participeront de plus en plus de villes ou de régions au fil du temps.

Le Canton de Genève, pour sa part, y a participé depuis 2009 et la Ville de Genève depuis 2011. Un nombre croissant d'autres communes se sont jointes à cette initiative afin d'organiser ou de coordonner, avec les associations actives dans ce domaine, un grand nombre d'événements publics qui ont lieu à cette occasion.

Ainsi, en lançant la Semaine contre le racisme au plan cantonal, le BIC a joué le rôle d'initiateur et de catalyseur en coordonnant et finançant certaines actions ayant eu lieu dans le cadre de cet événement. Ainsi, de nombreux projets menés à Genève et subventionnés par le BIC ont eu lieu durant la Semaine contre le racisme.

C'est le BIC, parfois en coordination avec certaines communes, comme la Ville de Genève, qui, chaque année, a choisi le thème adopté pour le canton de Genève. A noter qu'à partir de 2014, ce sont spécifiquement les thèmes du racisme, des discriminations ou des préjugés qui sont mis en avant, alors que jusque-là, le sujet était abordé moins frontalement (avec des thèmes comme celui de la cohésion sociale ou de la diversité).

A partir de l'année 2019, le BIC fait le constat que la Semaine contre le racisme est suffisamment bien implantée dans les communes, et décide de laisser le choix à ces dernières concernant les thèmes qu'elles veulent aborder et qui correspondent aux besoins plus locaux, les communes étant l'échelon le plus proche de la population.

Tout en continuant d'accorder des subventions ponctuelles dans le cadre de la Semaine contre le racisme, le BIC décide de se focaliser davantage, dès cette date, sur des mesures concernant de manière spécifique certaines populations qui doivent, plus que d'autres, faire face aux stéréotypes, préjugés, discriminations et violences basées sur l'appartenance nationale, ethnique, culturelle et religieuse.

Centre Ecoute contre le racisme

Le Centre Ecoute contre le racisme, en tant que Centre de consultation pour les personnes victimes et les témoins d'actes de racisme a été créé sur l'initiative du BIC, pour prendre, dès 2011, le relais de l'association ACOR SOS Racisme, qui jouait ce rôle jusque-là.

Contrairement à d'autres cantons ou communes, l'Etat de Genève a choisi de continuer de favoriser, pour effectuer ce travail, une structure totalement indépendante de l'Etat, ceci afin de faire en sorte que même les personnes qui seraient victimes de discriminations raciales de la part d'agents de l'Etat ou de structures étatiques puissent se sentir libres d'avoir recours à des services indépendants qui ne pourraient donc pas être soupçonnés de parti pris en faveur de l'Etat.

Pour ce faire, le BIC a contacté différentes associations dont les membres ont été ou sont encore membres du comité de la Coordination genevoise Ecoute contre le racisme, qui gère le Centre Ecoute contre le racisme :

- L'Association romande contre le racisme (ACOR SOS Racisme)
- Le Carrefour de Réflexion et d'Action Contre le Racisme Anti-Noir (CRAN)
- La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA-Genève)

- La Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH-Genève)
- La Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD)

Le Centre Ecoute contre le racisme (C-ECR) offre écoute, conseil, soutien psychosocial, médiation et aide juridique, etc. Ces prestations sont gratuites et confidentielles. Les collaborateurs et collaboratrices du Centre [reçoivent sur rendez-vous](#) en français, anglais et allemand.

Pour rendre compte de ses activités, le Centre Ecoute contre le racisme rédige et publie [un rapport annuel indépendant](#) sur les cas enregistrés. En tant que membre du [réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme](#), le C-ECR contribue à la récolte de données statistiques qui sont publiées, chaque année, [sous la forme d'un rapport](#) qui concerne l'ensemble du territoire suisse. Le C-ECR se fait connaître par le biais d'une [campagne permanente](#) dans les Transports publics genevois (TPG).

Le Centre Ecoute contre le racisme bénéficie de subventions régulières fournies par l'Etat de Genève, la Ville de Genève et de subventions ponctuelles provenant de [plusieurs communes genevoises](#). Il a également été soutenu, pour sa création, par le Service de lutte contre le racisme. Le C-ECR a également bénéficié de fonds attribués par l'organe de répartition genevois de la Loterie romande et de dons privés fournis par des donateurs et donatrices.

Permanence incidents de la CICAD

L'Etat de Genève soutient depuis 2020 la permanence incidents de la [Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation](#) (CICAD), créée en 1991 afin d'assurer un service de conseil, de soutien et de défense destiné aux victimes et témoins d'antisémitisme. Elle a aussi un rôle d'observatoire de l'antisémitisme en Suisse romande pour informer les autorités, les médias et la population. Par ailleurs, elle met sur pied des projets de sensibilisation et de formation (écoles, salon du livre, formations) et des conférences sur l'antisémitisme et la préservation de la mémoire de la Shoah.

La CICAD publie annuellement un rapport sur la situation de l'antisémitisme en Suisse romande. Il est complémentaire au rapport de la CFR dont les chiffres ne sont pas représentatifs de la situation de l'antisémitisme en Suisse et de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) pour la Suisse alémanique.

[Lien sur les rapports de la CICAD](#)

Formations et sensibilisation sur les discriminations raciales

Si vous souhaitez mettre en place des formations dans votre service, votre commune ou en entreprise, veuillez contacter Madame Daniela Sebeledi, chargée de projets au BIC : daniela.sebeledi@etat.ge.ch

LE RACISME OU LES RACISMES

Vous trouverez ci-dessous la définition du racisme du Service fédéral de lutte contre le racisme, ainsi que des éléments sur les différentes formes de racisme ainsi que le mécanisme présidant aux discriminations selon des spécialistes en la matière.

Définitions du racisme

Selon le [Service de lutte contre le racisme](#), "On entend par racisme une idéologie qui classe les personnes dans des groupes prétendument naturels appelés « races » en fonction de leur appartenance à une ethnie, un État ou une religion, et qui établit une hiérarchie entre ces groupes. L'être humain n'est alors plus considéré ni traité comme individu, mais comme membre d'un groupe soi-disant naturel et doté de caractéristiques collectives jugées immuables.

La notion de « race » est une construction sociale qui ne se fonde pas seulement sur des caractéristiques visibles, mais aussi sur de prétendues différences culturelles, religieuses ou liées à l'origine. Les tenants du racisme prétextent l'appartenance à une ethnie, une culture ou une religion pour justifier des inégalités socio-économiques ou liées à l'éducation par exemple, en leur attribuant une cause biologique. Les pays d'Europe continentale, contrairement aux pays anglo-saxons, voient dans le terme de « race » une connotation raciste. Ce terme est à ce titre mal vu et donc généralement utilisé entre guillemets. Il apparaît néanmoins dans des traités internationaux et, de ce fait, est aussi employé aux art. 8 Cst. et 261^{bis} CP pour désigner l'une des caractéristiques pour lesquelles toute discrimination est proscrite."

D'autres définitions sont également mentionnées :

- sur le [site de la Commission fédérale contre le racisme](#)

On s'aperçoit assez rapidement, dès que l'on touche à la thématique du racisme, qu'il est nécessaire d'opérer des distinctions entre différentes formes de racismes selon les groupes cible, tant les mécanismes et les historiques de ces différentes formes de racisme sont différents. Par exemple, la Commission fédérale contre le racisme, dans son chapitre « définitions » inclut les différents types de racisme suivants :

- [Antisémitisme](#)
- [Hostilité envers les musulmans](#)
- [Racisme anti-Noirs](#)
- [Antitsiganisme](#)
- [Xénophobie](#)

A cet égard, un article publié sur le [site de réseau-canope](#) (le réseau français de création et d'accompagnement pédagogiques), dont nous citons l'un des paragraphes ci-dessous, est particulièrement éclairant :

"On reconnaît différents types de racismes que l'on distingue, par définition, en fonction des groupes cibles : racisme anti-Noirs, racisme anti-Arabs, racisme anti-Juifs, racisme anti-Roms... Leurs racines diffèrent, ainsi que leur évolution au fil de l'histoire et leurs manières de se manifester. Leur histoire, qui s'inscrit généralement dans la longue durée, a en outre favorisé l'émergence de mémoires qui en perpétuent le souvenir et agissent comme des caisses de résonance dans la société actuelle. Ainsi en est-il des mémoires de la colonisation, de l'esclavage ou de la Shoah, qui inspirent consciemment ou inconsciemment certains « dérapages » verbaux ou discours de haine. À l'inverse, ces mémoires peuvent devenir un patrimoine commun aux citoyens,

un champ de références pour analyser et combattre les racismes." (le reste de l'article est disponible [sur le site réseau-canope](#)).

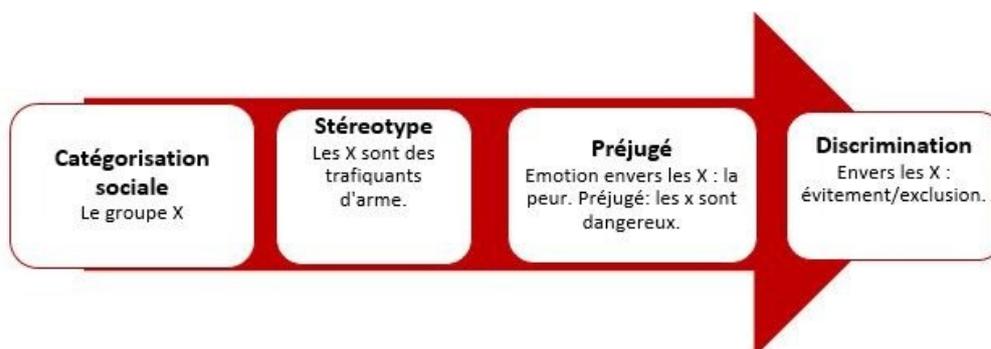
Le BIC a également reconnu la pertinence qu'il y a d'opérer une distinction entre ces différentes formes de racisme selon les groupes cibles, notamment pour [attribuer des subventions pour des projets de prévention spécifiques](#).

Il est possible d'approfondir ces différentes notions, notamment en lien avec le droit international, en lisant le texte [Notions en lien avec le racisme - acceptions en Suisse et au plan international](#).

Le mécanisme des discriminations

Comme on l'a vu ci-dessus, il y a plusieurs formes de racisme, et chacun a ses caractéristiques propres.

Voici ci-dessous deux manières supplémentaires d'éclairer ce phénomène, vues selon l'angle des discriminations (par exemple raciales). Premièrement, en montrant les liens entre catégorisation, stéréotype, préjugé et discrimination (tiré [du site « se respecter »](#), service de prévention du racisme et de consultation juridique du Canton de Fribourg) :



Mécanisme des discriminations



Mécanisme des discriminations

Ces schémas permettent d'aider à comprendre comment, au plan individuel en particulier, on peut partir de la catégorisation d'un groupe de personnes à une discrimination concrète opérée envers une ou plusieurs personnes.

Une deuxième perspective, introduite par Mme Monique Eckmann (Prof. hon. HES, Haute école de travail social, HES - SO, Genève), permet de faire la différence

entre les différentes formes de discriminations, selon le type de pouvoir exercé par les auteurs ou autrices et leur niveau d'organisation et la forme de violence qui est en résulte :

Niveau d'organisation des auteurs	Pouvoir des auteurs	
	Pouvoir formel	Pouvoir informel
Organisation structurée (l'auteur agit au nom de l'organisation)	Violence institutionnelle (1)	Violence doctrinaire (2)
Organisation faible ou nulle	Violence par abus de fonction (3)	Violence interpersonnelle (4)

Tableau 1 : Typologie des formes de discrimination selon Monique Eckmann

Le tableau ci-dessus est tiré du document « [Protection contre la discrimination : Comment inciter, motiver et mettre en place un processus de sensibilisation au sein de l'administration](#) », produit avec le soutien du bureau d'études socialdesign SA et du Service fédéral de lutte contre le racisme. Le tableau est tiré de l'ouvrage : « L'incident raciste au quotidien - Représentations, dilemmes et interventions des travailleurs sociaux et des enseignants » ([Monique Eckmann](#), Daniela Sebeledi, Véronique Bouhadouza Von Lanthen et [Laurent Wicht](#))

CADRE CONSTITUTIONNEL ET LÉGAL

L'interdiction des discriminations – y compris celles basées sur l'appartenance ethnique ou religieuse – est inscrite dans les Constitutions genevoise et/ou fédérale, et est concrétisée par plusieurs textes de loi aux deux niveaux.

Constitutions fédérale et genevoise

La [Constitution fédérale](#) souligne, à son article 8 (Egalité) que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. »

La [Constitution genevoise](#) est un peu plus concise, en spécifiant, à son article 15 (Egalité) que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience. »

Art. 261 bis du Code pénal suisse

L'article 261bis du [Code pénal suisse](#) est très souvent mentionné comme le texte juridique le plus important, concernant le racisme et sa pénalisation, au niveau suisse.

Il a été adopté par référendum le 25 septembre 1994, et est entré en vigueur le 1er janvier 1995.¹

A noter qu'il manque en Suisse une véritable « loi contre le racisme », une protection efficace au niveau du droit civil, qui protégerait les personnes contre le racisme et les discriminations dans les domaines du travail, logement, etc. La CFR avait publié en 2010 une étude intitulée « Le droit contre la discrimination raciale » (cf. [les explications supplémentaires de la Commission fédérale contre le racisme](#)), qui montrait que les bases légales suisses n'offraient pas de protection suffisante contre la discrimination raciale.

La création d'une norme pénale contre le racisme faisait partie des devoirs de la Suisse en vertu des articles 2 et 4 de la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que la Suisse a ratifiée le 29 novembre 1994](#) (adhésion) et qui est entrée en vigueur le 29 décembre 1994 pour la Suisse, suite à l'approbation de l'Assemblée fédérale le 9 mars 1993.

Points de vue sur l'art. 261 bis du Code pénal suisse

A noter que cette disposition légale a été jugée comme trop sévère et a donc été attaquée par [certaines motions](#) au niveau fédéral. La majorité des associations de lutte contre le racisme pensent, au contraire, qu'elle ne va pas assez loin, et en veulent pour preuve le fait que, annuellement, un nombre assez réduit de jugements ont été prononcés contre des personnes responsables d'actes de racisme.

Comme le dit l'association ACOR SOS Racisme dans [son annexe au rapport des ONG](#) relatif aux quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques présentés par la Suisse au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale : « Le droit suisse ne prévoit à ce jour que la disposition pénale (Art. 261 bis CPS) pour combattre le racisme. Un acte raciste ne peut être légalement combattu que s'il constitue une infraction pénale. Selon l'expérience de notre centre de conseil seule une petite partie des actes de racisme et des discriminations répondent à ce critère. Restreindre à la répression la lutte contre le racisme produit deux effets pervers. La force de la disposition pénale est surestimée par ses partisans, qui tendent à y voir une panacée, et par ses adversaires, qui y voient une menace à la liberté d'expression. »

Pour plus de détails, une étude intéressante a été effectuée concernant l'[application de la norme pénale contre la discrimination raciale](#), sur mandat de la Commission fédérale contre le racisme (CFR),

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

La [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) est entrée en vigueur pour la Suisse le 29 décembre 1994, suite à l'instrument d'adhésion déposé par la Suisse le 29 novembre de la même année.

¹ L'article 261 bis a été modifié le 1^{er} juillet 2020 par l'adjonction de l'orientation sexuelle comme motif non valable de discrimination, suite au vote populaire du 9 février 2020, par 63.1 % de votes favorables au niveau suisse, ceci suite à [l'initiative parlementaire du Conseiller national Mathias Reynard](#).

Autres textes de portée juridique

On croit souvent que les possibilités légales d'action contre le racisme se limitent, en Suisse, à l'interdiction de discrimination raciale inscrite dans le code pénal (CP). Or, à côté de l'article 261bis CP, il existe un grand nombre de normes et de dispositions qui peuvent être utiles.

Le guide juridique ci-dessous fournit des conseils pratiques aux victimes de racisme, aux centres d'aide et de consultation ainsi qu'à toutes les personnes intéressées. Il indique quand et comment il est possible de faire appel à la loi pour se défendre contre la discrimination raciale, mais montre aussi les limites de ces actions légales.

Elaboré par la Commission fédérale contre le racisme CFR et Humanrights.ch/MERS dans le cadre du projet commun « Réseau de consultation pour victimes de racisme », il a été publié en 2009 par le Service de lutte contre le racisme (SLR).

[Guide juridique - Discrimination raciale](#)

ORGANISMES OFFICIELS

Du fait de ce cadre constitutionnel et légal, la prévention des discriminations basées sur des critères raciaux, ethniques, religieux et culturels est une tâche qui est coordonnée tant au plan international, fédéral, cantonal que communal, ceci par des entités spécifiques.

Organismes internationaux

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) est un organe onusien composé d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) par les États parties.

Tous les États parties sont tenus de présenter au [Comité pour l'élimination de la discrimination raciale](#), à intervalles réguliers, des rapports sur la mise en œuvre des droits consacrés par le Pacte. Ils doivent présenter un premier rapport un an après avoir adhéré au Pacte, puis à chaque fois que le Comité le leur demande (généralement tous les quatre ans). Le Comité examine chaque rapport et fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État partie sous la forme « d'observations finales. »

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.²

Dans le cadre de ses travaux de suivi par pays, la [Commission européenne contre le racisme et l'intolérance](#) analyse de près la situation dans chacun des États membres et

² Au départ, l'ECRI n'avait inclus dans son mandat que les questions liées au racisme. Elle n'a commencé à étudier la discrimination et l'intolérance envers les personnes LGBT qu'à l'occasion de son cinquième cycle de monitoring par pays (2012-2018) et envers les personnes intersexes que lors de son sixième cycle de monitoring.

formule des recommandations pour traiter les problèmes de racisme et d'intolérance qui y sont identifiés. Pour obtenir la vision la plus complète possible de la situation dans les différents pays, une visite est organisée dans le pays concerné préalablement à l'élaboration de chaque nouveau rapport. Au cours de cette visite, la délégation de l'ECRI rencontre la plupart des acteurs et actrices de la lutte contre le racisme et l'intolérance dans le pays.

Commission fédérale contre le racisme (CFR)

La [Commission fédérale contre le racisme](#) (CFR) est une commission extraparlamentaire et indépendante instituée par le Conseil fédéral en 1995 à la suite de la [ratification par la Suisse de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) et de l'adoption de la norme pénale antiraciste suisse (Art. 261^{bis} du code pénal).

La CFR est constituée de quinze membres spécialistes du domaine du racisme et d'un secrétariat rattaché au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur.

Conformément à son mandat du 23 août 1995, la CFR « s'occupe de discrimination raciale, s'emploie à promouvoir une meilleure entente entre les personnes de race, couleur, origine, provenance ethnique ou nationale, religion différentes, combat toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte et attache une importance toute particulière à la prévention pour que celle-ci soit efficace ».

Service de lutte contre le racisme (SLR)

Le [Service de lutte contre le racisme](#) (SLR), fondé en 2001, est un organisme administratif qui dépend du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur. Il est chargé de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Le Service de lutte contre le racisme soutient différents types de projets, qu'ils soient particulièrement innovants et créatifs, s'inscrivent dans des domaines particuliers (internet, programme scolaire, etc.) ou certains événements comme la Semaine contre le racisme. Vous trouvez également ci-dessous la liste des projets soutenus par le SLR par le passé.

[Critères à remplir pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la part du SLR](#)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Le [Secrétariat d'Etat aux migrations](#) (SEM, anciennement ODM-Office fédéral des migrations) est l'office par lequel la Confédération soutient des projets d'intégration et de lutte contre les discriminations, notamment au plan cantonal, ceci par le biais d'un fonds fédéral d'intégration.

Grâce à ce fonds, complété par des fonds cantonaux, chaque canton dispose depuis le 1er janvier 2014 [d'un programme d'intégration cantonal](#) (PIC) définissant l'ensemble des mesures liées à l'encouragement spécifique de l'intégration dans huit domaines. Les objectifs stratégiques incluent notamment un pilier « information et conseil » qui comprend un domaine d'encouragement « protection contre la discrimination » (cf. également « bases légales et missions du BIC » ci-dessus).

Service de l'Agenda 21 – diversité-égalité – Ville de Genève

Le Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève est chargé de la politique municipale en matière de développement durable. Ses activités s'articulent autour de quatre domaines: « Genève ville durable », « économie et emploi », « égalité et diversité » et « Délégation Genève Ville Solidaire ». Dans le cadre du [pôle « Egalité et diversité »](#), le Service de l'Agenda 21 a pour but de promouvoir l'égalité entre tous les habitants et toutes les habitantes, sans distinction de genre, d'orientation sexuelle ou d'origine. Le service favorise également l'accueil et l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève.

Le Canton et la Ville de Genève ont régulièrement l'occasion de collaborer sur des projets communs portant soit sur l'accueil ou l'intégration des personnes de nationalité étrangère, soit sur les questions liées aux discriminations basées sur l'appartenance ethnique, religieuse, etc. Par exemple, le Canton et la Ville de Genève cofinancent le Centre Ecoute contre le racisme (cf. ci-dessus), qui a principalement pour but de défendre, conseiller et assister les personnes victimes de ou concernées par le racisme.

Autres structures communales

De nombreuses communes collaborent ou ont collaboré à différents projets se déroulant sur leur territoire, notamment dans le cadre de la Semaine contre le racisme ou [en cofinçant, de manière ponctuelle, le Centre Ecoute contre le racisme](#), lequel est de portée cantonale.

RAPPORTS RÉCENTS CONCERNANT LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME EN SUISSE ET DANS LE CANTON DE GENÈVE

De nombreuses ressources sont disponibles sur internet concernant la thématique du racisme et de l'antisémitisme. En voici quelques-unes, disponibles en français, en majorité provenant de Suisse, classées d'une part par type de ressource, et, d'autre part, par thématique concernée (type de racisme, domaine concerné, etc.). Ce chapitre inclut également des rapports récents sur le racisme et l'antisémitisme en Suisse ou dans le canton de Genève.

Revue Tangram publiée par la CFR

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) publie une fois par an TANGRAM, une revue spécialisée dans l'étude et l'analyse du racisme en Suisse. Chaque numéro est l'objet d'un thème particulier et contribue à sensibiliser le public aux questions de discrimination.

La revue TANGRAM est trilingue et gratuite, et [peut être téléchargée ici](#).

Cas d'antisémitisme rapportés en Suisse romande par la CICAD

La CICAD (Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation) est l'organisme qui se charge d'assurer un service de conseil, de soutien et de défense destiné aux victimes et témoins d'antisémitisme pour le Canton de Genève (et même, au-delà, pour toute la Suisse romande). L'association développe et propose également des conférences, projets et formations pour la sensibilisation et la prévention de l'antisémitisme et du racisme.

La CICAD fonctionne également comme un observatoire de l'antisémitisme en Suisse romande pour informer les autorités, les médias et la population avec la publication de leur rapport annuel sur l'antisémitisme en Suisse romande. Ils collaborent également sur le rapport de l'antisémitisme en Suisse publié par la FSCI et la GRA.

Les rapports de la CICAD sont disponibles [sur le lien suivant](#).

Cas de racisme anti-musulman par la fondation DIAC

La fondation « de l'individuel au collectif » (DIAC) tient une permanence d'écoute et de soutien spécialisée concernant le racisme anti-musulman. La permanence du DIAC est soutenue par le BIC et la Confédération et est également membre du réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme coordonné par l'association « humanrights.ch – droits humains en Suisse ». La mission de la permanence du DIAC consiste à accompagner et soutenir les personnes qui ont subi ou été témoin de racisme anti-musulman. Elle publie, depuis 2024, [un rapport annuel](#) sur les cas de racisme anti-musulman rapportés.

Mesures et projets racisme anti-noir

Si 2020 et 2021 n'ont pas connu des manifestations de l'ampleur de celles de 2019, suite au meurtre de George Floyd, ces deux années ont connu une procédure de consultation inédite, puisque, le 1er septembre 2020, à Genève, plus de 60 personnes afro-descendantes ont été invitées par le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz et par le conseiller administratif M. Alfonso Gomez à s'exprimer sur la question des discriminations à Genève.

L'année 2021 s'est aussi illustrée par la continuation de cette procédure de consultation, avec deux réunions en visioconférence – pandémie oblige – d'environ 40 personnes à chaque fois. Avec en bout de processus la rédaction par 9 personnes de 12 mesures spécialement dévolues à contrer le racisme visant les personnes afro-descendantes.

Pour les statistiques sur le racisme anti-noir se référer aux statistiques du [Centre d'Ecoute contre le racisme](#).

Cas de racisme rapportés dans le canton de Genève

Le Centre Ecoute contre le racisme publie chaque année les cas qui lui sont rapportés.

Ce centre, comme son nom l'indique, écoute, conseille, assiste et défend les personnes concernées par le racisme, y compris les formes de discriminations ou d'intolérance basées sur divers critères : origine ethnique ou nationale, couleur de peau, nationalité, religion, situation migratoire ou en lien avec l'asile.

Le Centre offre les prestations gratuites et confidentielles suivantes : écoute, conseil, soutien psychosocial, médiation, assistance juridique, etc.

Pour plus de détails, vous pouvez vous rapporter [au site internet du Centre](#).

Rapport sur le racisme au plan fédéral

Le rapport fédéral du "Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme", qui recense tous les cas de racisme rapportés aux Centres d'écoutes établis en Suisse, a été publié.

A signaler que ce rapport n'a pas la prétention de recenser la totalité des cas de discrimination raciale en Suisse. Certaines structures offrent des prestations de conseil ciblant un aspect spécifique du racisme, par exemple le racisme anti-Musulmans ou l'antisémitisme, et ces cas ne sont pas répertoriés dans ce rapport.

De plus, les victimes renoncent bien souvent à signaler un cas de discrimination, que ce soit par méconnaissance des services à disposition, par défiance, ou parce qu'elles ont peur des suites ou tendance à refouler certains incidents. Les cas évalués ici ne représentent donc – il est important de le souligner – que la pointe de l'iceberg : les actes de discrimination raciale restent pour la plupart dans l'ombre.

Le rapport est consultable sur le lien suivant :

<https://network-racism.ch/fr/rapports-sur-le-racisme/index.html>

Enfin, un autre rapport est réalisé concernant l'extrémisme à l'armée :

[Rapport sur les cas d'extrémisme à l'armée](#)